

Règlement du jeu concours OCEA Smart Building « Votre expérience dans la mobilité propre »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : OCEA SMART BUILDING RCS Nanterre 410 049 696
Ci-après dénommée
Organise deux jeux intitulés « Votre expérience dans la mobilité propre », dans le cadre de
l'annonce d'une nouvelle filiale Bornes Solutions.

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste :

- Sur la page entreprise OCEA Smart Building sur LinkedIn: à partager son expérience en étant passé à la mobilité propre avec un formulaire en ligne à remplir via le formulaire entreprise OCEA Smart Building, la meilleure initiative sera récompensée par un lot,
- sur la page entreprise OCEA Smart Building sur Facebook en envoyant une photo et commentaire du projet réalisé. La meilleure initiative ayant le reçu le plus de like sur Facebook sera récompensée par un lot.

Dans le cadre du jeu, l'entreprise désignera les gagnants parmi les participants. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,
Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 25 mars 2019 au 25 avril 2019 inclus.
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives. Le bulletin de participation doit contenir (nom, prénom, adresse électronique, et projet.) Les modalités d'acheminement sont réalisées à travers le questionnaire en ligne.

4-2 Validité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront contactés directement par l'entreprise et le résultat sera affiché sur les pages de l'entreprise ayant relayé le jeu.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués:
Une trottinette électrique XIAOMI MI ELECTRIC d'une valeur d'environ 360€TTC.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront mis en ligne à partir du 29 avril 2019 sur notre page entreprise sur nos réseaux sociaux et seront contactés par email.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots
La remise du lot sera effectuée par livraison au domicile des gagnants.

En fonction des modalités retenues : les gagnants seront informés par email et/ou téléphone.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser son nom et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur contact.rgpd@oceasb.com

Article 11 : Responsabilité

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de recueillir la meilleure initiative du projet, sous réserve que sa participation soit conforme aux

termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : OCEA Smart Building Le Fox 1 place Victor Hugo 92400 Courbevoie.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : Consultation du règlement

Une copie du règlement sera disponible et consultable sur le site internet de l'organisateur : www.ocea-smart-building.fr